



Municipalité de La Chaux

EXTRAIT

du registre des procès-verbaux de la Municipalité

Séance du : 15 août 2016

- La Municipalité décide que pour tous les projets de constructions, le maître d'œuvre (MO) fournisse 1 dossier qui sera transmis au STC* pour examen préalable. Si le dossier est en ordre, demander 5 exemplaires au MO pour la mise à l'enquête publique. Si le dossier n'est pas conforme, le retourner au MO avec les demandes de compléments selon le rapport du STC.
- Pour le justificatif thermique, la Municipalité décide que le contrôle soit effectué par le STC, qui soustraite à un bureau agréé. Si le justificatif est faux, le retourner au MO pour correction (cela peut se faire pendant la mise à l'enquête publique). Les frais de contrôle du justificatif thermique seront facturés au MO. Le permis de construire qui sera délivré contiendra la fiche thermique corrigée (si nécessaire). Ajouter sur le permis de construire : le maître d'œuvre doit informer le bureau communal pour contrôle de l'isolation, dès sa pose.

Pour l'extrait conforme, l'attestent :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  La Secrétaire : 
Brigitte Dufour  Thérèse Boffa

La Chaux, le 27 février 2017

*STC = Service technique de Cossonay